

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 8 mai 1981 autorisant l'ouverture de l'établissement multi-accueil dénommé « les p'tites frimousses », situé dans la maison de Quartier de Petit Fort Philippe à Gravelines (59820) géré par l'Association de Gestion des Structures Socioculturelles Gravelinoises, modifié par l'arrêté en date du 7 octobre 1986, 11 avril 1988, 13 septembre 1996, 7 novembre 1997, 7 janvier 2000, 15 octobre 2001, 28 juin 2004, du 23 février 2007, du 10 avril 2007, du 19 janvier 2009, du 8 avril 2014, du 2 novembre 2016, du 6 mai 2019 et du 25 juin 2020,

Vu la demande de changement de direction présentée par Monsieur BESSET, Directeur général de l'Association « Atouts ville » Rue Léon Blum BP 24 à GRAVELINES (59820), complet le 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable réputé avoir été donné le 11 mai 2022 par le Médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2007 est modifié comme suit à compter du 11 mai 2022

Madame DELBECQUE Marine, titulaire du Diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle assure également la direction de l'établissement d'accueil collectif « Les Câlinous » situé avenue de Picardie à GRAVELINES (59820) d'une capacité d'accueil de vingt-quatre (24) places.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, les modalités de son remplacement sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3: Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cedex 1.

Article 4: Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jocelyn BESSET, Président de Association Atouts Ville et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 12 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI Santé

[Publié le 09-11-2022](#)